

FAQ - Sensibilisation réalités autochtones

Direction responsable Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)	Émis	2021-09-29
Expéditeur Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques	Entrée en vigueur	2021-09-29
Destinataires Les salariés et le personnel d'encadrement du RSSS		

1. Quels sont les objectifs de la formation ?

La formation vise à fournir des connaissances, à accroître une sensibilité nécessaire aux questions autochtones, mais également à développer des trucs et astuces pour mieux préparer les apprenants à œuvrer avec les Premières Nations et les Inuits. Les principaux objectifs d'apprentissage sont :

- Mieux œuvrer auprès des membres des communautés autochtones ;
- Déconstruire les mythes et les préjugés ;
- Favoriser une communication interculturelle fructueuse.

2. Qui doit suivre cette formation et est-ce que la formation est obligatoire ?

La formation est commanditée par le Secrétariat aux affaires autochtones et le ministère de la Justice du Québec. La formation est obligatoire pour tous les salariés et le personnel d'encadrement du RSSS.

Les professionnels rémunérés par la RAMQ (ex. médecins), la main-d'œuvre indépendante, les stagiaires et les bénévoles qui ne sont pas visés par l'obligation de suivre la formation, pourront le faire sur une base volontaire.

3. Quels sont les secteurs qui sont priorisés ?

Nous suggérons de former en priorité les employés qui interagissent fréquemment avec la communauté autochtone. Par la suite, le personnel pouvant être libéré sur le temps de travail devra être considéré en priorité.

4. Quelle est la durée de la formation ?

La formation dure 1 heure et 45 minutes. Elle peut être interrompue à tout moment et reprise ultérieurement là où elle a été laissée.

5. Comment puis-je accéder à cette formation?

La formation est disponible sur l'environnement numérique d'apprentissage (ENA). Elle est accessible à l'emplacement : <https://fcp.rtss.qc.ca>. Voici comment trouver la formation avec le moteur de recherche :

- Inscrire l'identifiant de la formation : 10224 ou
- Inscrire le début du titre de la formation : sensibilisation aux réalités autochtones.

6. Est-ce que la formation est également disponible en anglais?

La formation est actuellement disponible en français seulement. Une version en anglais est en cours de développement.

7. Quels sont les équipements nécessaires pour suivre cette formation ?

Un endroit calme, un ordinateur, un portable ou une tablette, une bonne connexion internet, des écouteurs et une souris (au besoin).

8. Quel est le code à utiliser pour la formation dans mon relevé de présence ?

Utilisez le code **FORMA** dans votre relevé de présence.

9. Est-ce que je vais être rémunéré pour le temps de la formation ?

Oui, vous serez rémunéré pour le temps dédié à la formation (durée 1 h 45 minutes). Cette formation doit être effectuée sur votre temps de travail (ou selon l'entente convenue avec votre gestionnaire).

10. Jusqu'à quel moment puis-je compléter cette formation ?

Cette formation a été commissionnée par le MSSS et on a jusqu'au 30 septembre 2022 pour former tous nos employés. Nous envisageons à former 50 % des employés d'ici le 31 mars 2022 et 100 % d'ici la fin du mois de septembre 2022.

11. Est-ce qu'on peut télécharger la formation ?

Non, la formation est disponible en ligne exclusivement.

12. Est-ce que la formation de « Sensibilisation aux réalités autochtones » est accréditée ou reconnue auprès des ordres professionnels ?

La formation « Sensibilisation aux réalités autochtones » n'est pas accréditée au niveau provincial. Mais elle est reconnue pour des heures de formation non accréditées.